

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le quatorze septembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint et M. LEROUGE Christian - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absents : M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

OBJET : Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) modification statutaire (Article 2) - Changement de siège.

Pour rappel, le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a délibéré le 29 novembre 2018 afin de confier à la SHEMA une concession d'aménagement pour la reconversion de la friche Roger Gallet et Yves Saint Laurent sise sur la ZI de la Route de Broglie à Bernay.

La concession d'aménagement porte en partie sur la restructuration d'une zone tertiaire d'environ 2500 m² pour y implanter le futur siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) à l'horizon du 1^{er} octobre 2023.

La modification du siège qui est inscrit à l'Article 2 des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) doit s'opérer par une modification statutaire.

En outre, les communes membres de l'IBTN doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue pour la création de l'IBTN. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable.

À l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté Préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'IBTN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN),

Vu la délibération n° 67-2023 en date du 30 mai 2023 de l'IBTN portant modification statutaire (changement de siège) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que la modification des statuts de l'IBTN doit être validée par ses communes membres en respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

les 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population
OU la moitié des Conseils Municipaux représentant plus des 2/3 de la population,

Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune membre, il existe une décision implicite favorable,

✓ **DE VALIDER** la modification statutaire de l'IBTN dans ces conditions :

« Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Bernay (27300), 1025 route de Broglie »

✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **D'INFORMER** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Martine DUTOUR.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 15 SEP. 2023
et Publication ou Notification
du



le Maire